

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 7</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR ; M. Vincent CERISIER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ; M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Alexandre CHASSAT

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Pôle Éducatif du Val de Gartempe – Subvention exceptionnelle pour le voyage au ski des CM2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle du Pôle Éducatif du Val de Gartempe pour le voyage au ski des CM2 en 2022 à hauteur de 675 € pour 9 enfants. Au final il n'y a eu que 7 enfants qui sont réellement aller à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 525 € au titre des 7 enfants à avoir participer au voyage.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite à l'article 6748 du budget de l'exercice 2022.

Fait à ANTIGNY, le 31 mars 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

